

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 Janvier 2015

L'an deux mille quinze, **le 19 janvier**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 14 janvier 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. **Eglise : sollicitation de la DETR et approbation du projet**
2. **Création d'un poteau Incendie – La Moustière**
3. **SDE 35 : Groupement de commandes de fourniture d'électricité**
4. **DIA : ZE n° 172 et ZE n° 395 La Féniclais**
5. **Désignation d'un élu référent sécurité routière**
6. **ISAE : rédaction rapport prix qualité service assainissement collectif : avenant au devis**
7. **Culture : désignation d'un conseiller délégué**
8. **Coteau Sud 3 : Lot n° 28 : conditions d'abandon du compromis**
9. **Acquisition de matériel**
10. **Réservation salle polyvalente pour les candidats aux élections 2015**
11. **Assurances 2015 : examen de la proposition de Groupama et du Cigac**
12. **Répartition des recettes des amendes de police : dotation 2014 programme 2015**
13. **Budget commune 2014 : subvention au CCAS**
14. **Informations et questions diverses**
 - **Consultation sur les 2 projets du comité du Bassin Loire Bretagne : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux et le plan de gestion des risques d'inondation**
 - **Département : Plan de relance année 2015**

Présents : M. JAMET, M. GANTELET, Mme GUENE, M. COUDRAY, M. ROBERT, Mme RIET, M. RIGAUDEAU, Mme BARRE, M. SAMSON, M. FOUCHER, Mme BRULE, Mme BORDELET, Mme PERRIN.

Excusés : M. PELLETIER (pouvoir à Mme PERRIN), Mme LEGAY (pouvoir à Mme RIET)

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme BARRE

Membres en exercice : 15 **Présents :** 13 **Votants :** 15

Affichage convocation : 14 janvier 2015

➤ Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

☞ **13- Budget commune 2014 : subvention au CCAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTÉ** d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

1. Eglise : sollicitation de la DETR et approbation du projet de rénovation
--

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'étaieement d'urgence avaient dû être réalisés en 2010 pour assurer la préservation de l'édifice. La chapelle sud avait d'ailleurs dû être fermée au public avant cet étaieement.

Une étude sanitaire de cet édifice a été réalisée dès 2003, mettant déjà en évidence une fragilité des structures :

- Pour le clocher d'une part, le beffroi menaçant de s'effondrer, les travaux ont été réalisés dès 2004
- Pour l'église les désordres observés concernent le Transept et les deux croisillons : les poussées de la charpente ne sont pas contenues par des tirants positionnés trop bas, ainsi les murs s'écartent considérablement comme l'ont montré les témoins.

La durabilité des étais en bois positionnés à l'extérieur arrivant en bout de course, il convient de réaliser la seconde phase de travaux sans tarder.

DEPENSES

2015 : Travaux	160 000.00 €
Maîtrise d'œuvre :	19 200.00 €
TOTAL :	179 200.00 €

FINANCEMENT

FST 20%	20	35 840.00 €
DETR 40%	40	71 680.00 €
Commune :		71 680.00 €
TOTAL		179 200.00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lancer la 2^{ème} phase de travaux de rénovation de l'église ceci afin d'éviter la prolongation de la dégradation du bâtiment et de garantir la sécurité du site.
- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce projet
- D'approuver le plan de financement proposé

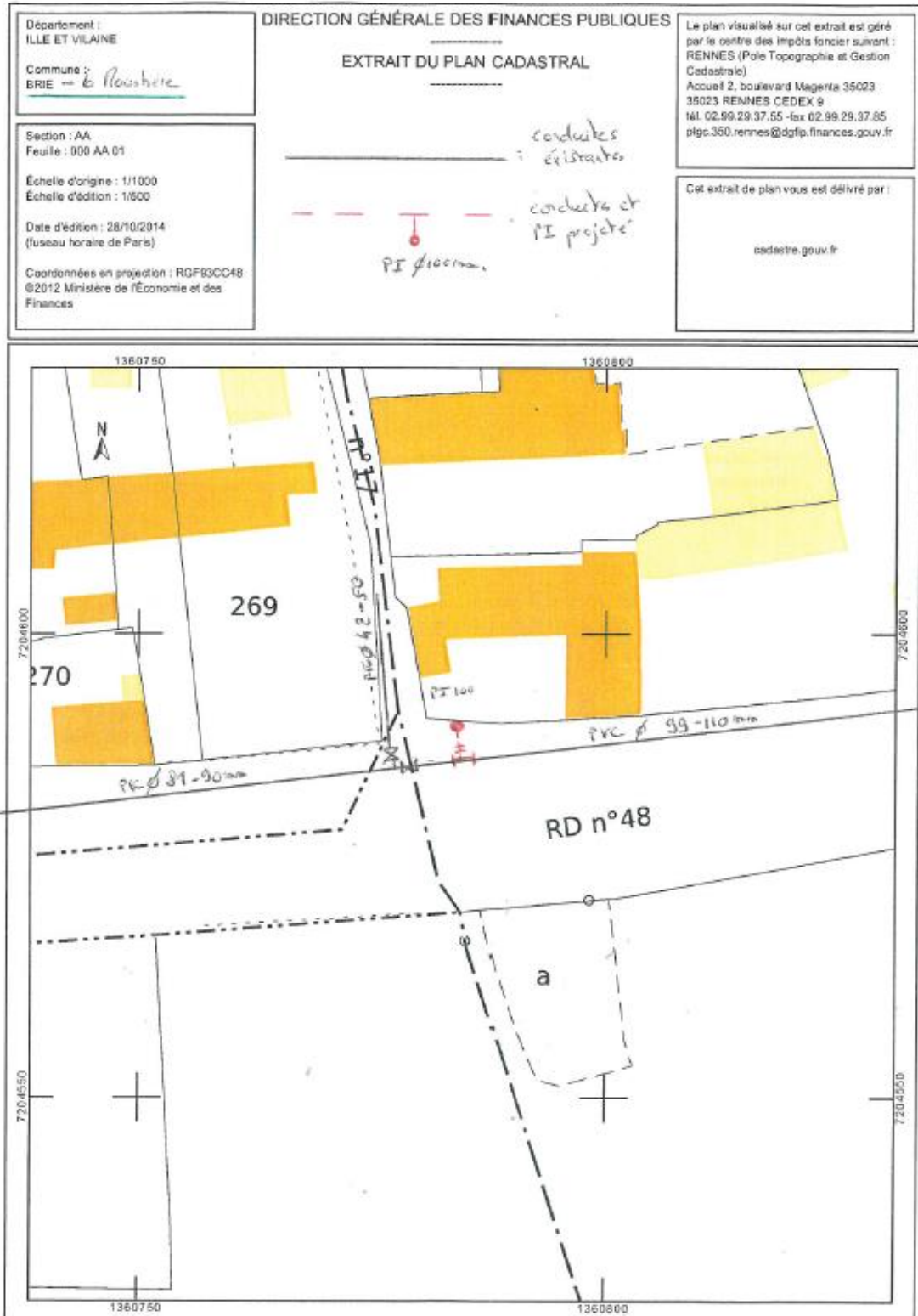
➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer la 2^{ème} phase de travaux de rénovation de l'église ceci afin d'éviter la prolongation de la dégradation du bâtiment et de garantir la sécurité du site.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ce projet.

2. Création d'un poteau Incendie – La Moustière

M. le Maire présente un devis du Syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil pour la création d'un poteau incendie à la Moustière d'un montant de 2 752.19€ HT (pas de TVA).



➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le devis du Syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil pour la création d'un poteau incendie pour la somme de 2 752.19€ (pas de TVA).

- AUTORISE M. le Maire à signer ce devis et tout document se rapportant à ce dossier.

**3. SDE 35 : Groupement de commandes de fourniture d'électricité
Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres.**

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par [la commune de ...].

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision municipale :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

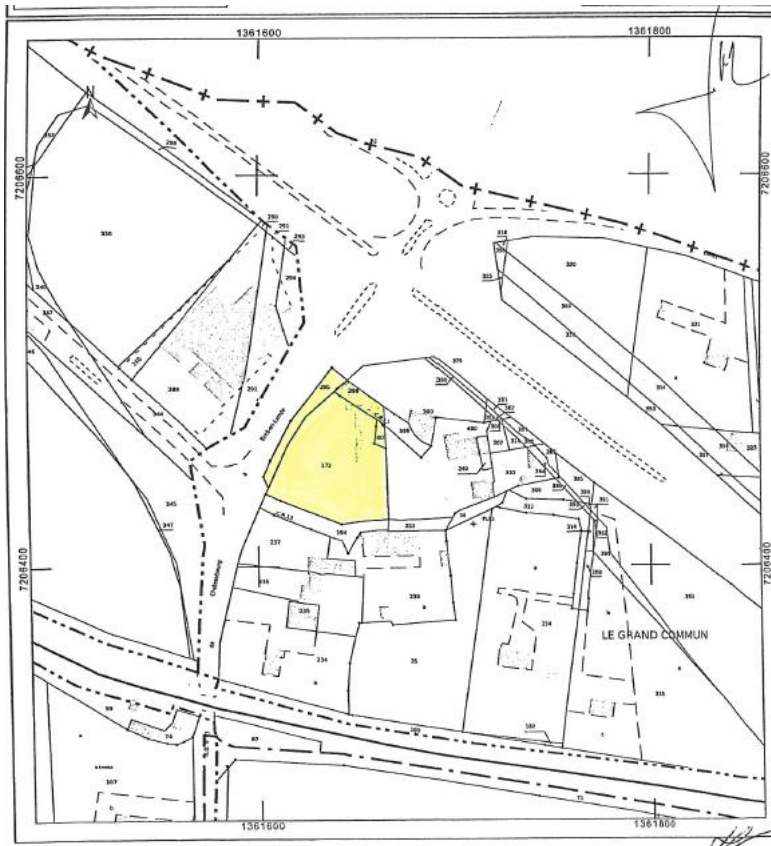
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Brie au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer

4. DIA : ZE n° 172 et ZE n° 395 La Féniclais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 13/12/2014 une déclaration d'intention d'aliéner pour deux terrains situés à « La Féniclais » référencés section ZE 172 et ZE 395, et soumis au droit de préemption urbain.



➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les deux terrains situés à « La Féniclais » référencés section ZE 172 et ZE 395

5. Désignation d'un élu référent sécurité routière

M. le Maire propose de désigner M. COUDRAY comme référent sécurité routière.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- DECIDE de nommer M. Jean-Louis COUDRAY référent sécurité routière.

6. ISAE : rédaction rapport prix qualité service assainissement collectif : avenant au devis

En 2014, la commune de Brie a confié à l'ISAE la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau (assainissement) pour l'exercice 2013.

M. le Maire présente l'avenant portant sur les tarifs en vigueur en 2015 :

Exemplaire à nous retourner signé

Institut en Santé
Agro-Environnement (ISAE)



DEVIS 2014 - n°HE91-2014
Avenant au devis 2013 n°165

Le 19 décembre 2014

Objet : Rédaction du rapport annuel sur le prix, la qualité du service de l'assainissement collectif.

Bénéficiaire : Commune de Brie

Prestation / Analyse	
1. PROJET DE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE	
L'ISAE fera parvenir au titulaire une enquête à compléter dans la période comprise entre le 1 ^{er} avril et le 31 mai de l'année en cours. Le RPQS sera envoyé au titulaire du présent contrat dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise des informations nécessaire à son élaboration.	
2. ASSISTANCE TELEPHONIQUE VERIFICATION DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE	
Assistance téléphonique forfait 1 heure *	
3. TELEDECLARATION DES DONNEES SUR LE SITE DE L'OBSERVATOIRE DES SERVICES PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
A réception de la délibération validant le RPQS	
Total	308.15€ HT

Tarifs assujettis à la TVA selon le taux en vigueur (20% à ce jour).
*Selon les besoins, le forfait peut être revu à la hausse.

Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2015.

L'ISAE est agréé par le ministère chargé de l'Environnement (se reporter à la liste des laboratoires publiée sur le site Internet du ministère <http://labeau.ecologie.gouv.fr>) et par le ministère de la Santé pour les prélèvements et les analyses pour le contrôle sanitaire des eaux.

Merci de bien vouloir rappeler le numéro de devis (N°HE91-2014) lors de votre demande d'intervention.

« Bon pour accord »
Signature

Le directeur de l'ISAE,

Mohamed EL HOURCH

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le maire à signer l'avenant au devis d'ISAE pour un montant de 308.15€ HT.

7. Culture : désignation d'un conseiller délégué

- M. le Maire propose de désigner M. RIGAUDEAU comme conseiller délégué à la culture.

Il aura en charge la programmation Culturelle communale, la mise en place des spectacles, les relations avec le service Culture de la CCPRF,

En dehors des affaires culturelles, il aura en charge les relations extérieures, en particulier avec la Roumanie, les relations avec I&V/Sibiu,

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de nommer M. RIGAUDEAU Gérard conseiller délégué à la culture.**
(Vote à bulletins secrets : 15 votants, 15 pour)

- M. le Maire propose d'attribuer au conseiller délégué à la culture une indemnité de l'ordre de 3% de l'indice 1015 (soit environ 114^e brut mensuel.)

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'attribuer une indemnité au conseiller délégué à la culture de 3% de l'indice 1015.**
(Vote à bulletins secrets : 15 votants, 12 voix pour 3%, 2 voix pour 2%, 1 voix pour 0%)

8. Coteau Sud 3 : Lot n° 28 : conditions d'abandon du compromis

M. le Maire rappelle que le lot n° 28 du Coteau Sud 3 a fait l'objet de la signature d'un compromis de vente le 06 décembre 2012.

La signature de l'acte de vente définitif n'a pas été possible jusqu'à ce jour car les signataires du compromis sont toujours dans l'attente de la vente de leur appartement actuel.

Il a été versé lors du compromis de vente :

- Un dépôt de garantie de 2 200 €
- Une avance sur frais de 300 €

Concernant le dépôt de garantie, les délais liés à la levée des conditions suspensives (PC et prêt) étant expirés depuis longtemps, la commune est en droit de le conserver :

(Cf. compromis de vente : « *L'ACQUEREUR ne pourra recouvrer le dépôt de garantie versé, sous déduction des frais et débours pouvant être dus au rédacteur des présentes, que s'il justifie de la non-réalisation, hors sa responsabilité telle qu'elle est indiquée à l'article 1178 du Code civil, de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus énoncées, ou de l'exercice d'un droit de préemption* »).

Mais la commune peut y déroger et restituer tout ou partie du dépôt de garantie, cette décision incombe à la commune (Cf. Dossier lot n°33).

Concernant l'avance sur frais, elle a vocation à être restituée à l'acquéreur, sous déduction des frais et débours du notaire.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre fin au compromis de vente signé le 06 décembre 2012 concernant le lot n° 28 du Coteau Sud 3.
- **DECIDE** de restituer l'ensemble du dépôt de garantie aux signataires du lot n° 28, à savoir la somme de 2 200.00€.

9. Acquisition de matériel : table et chaises cantine

La directrice de l'école de Brie souligne le manque de chaises et tables à la cantine.

Il y aurait besoin d'une table de 4, de forme carrée, pour les grands enfants et de 6 chaises.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter une enveloppe de 550.00 € HT pour l'acquisition d'une table et de chaises pour la cantine.

10. Réservation salle polyvalente pour les candidats aux élections 2015

Il convient de fixer les conditions d'utilisation de la salle polyvalente dans le cadre des élections départementales et régionales de 2015.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente aux candidats du périmètre d'élections concernées.

11. Assurances 2015 : examen de la proposition de Groupama et du Cigac

☞ M. le Maire présente la proposition de Groupama pour :

- l'assurance des responsabilités et de la protection juridique
- l'assurance des bâtiments de la collectivité
- l'assurance des biens mobiliers

Date d'effet : 01/01/2015 Date du terme : 01/01/2016

COTISATIONS ANNUELLES TTC	
ASSURANCES DES VEHICULES	960.75 €
VILLASSUR PLAN D'ASSURANCE DES COMMUNES (Bâtiments)	5378.49 €
MISSIONS COLLABORATEURS (responsabilité et protection juridique)	533.09 €
Report antérieur	173.76 €
TOTAL TTC	7 066.09 €

☞ M. le Maire présente la proposition du Cigac :

La cotisation prévisionnelle 2015 de l'assurance du personnel s'élève à 3 706.54 € TTC
Date d'effet : 01/01/2015 Date du terme : 31/12/2015

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la proposition de Groupama pour un montant de 7 066.09 € TTC.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la proposition du Cigac pour un montant de 3 706.54 € TTC.**

12. Répartition des recettes des amendes de police : dotation 2014 programme 2015 Sollicitation de la DETR pour la mise en sécurité du bourg (vitesse à 30km/h et priorités à droite)
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les opérations d'aménagement en faveur de la sécurité qui seront retenues par le Conseil Général dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police.

☞ Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de circulation dans le bourg notamment la limitation de la vitesse à 30km/h et les priorités à droite.

Le montant estimé pour la réalisation de cet aménagement est de 20 100.00 € HT.

Modification Circulation du Bourg

DEPENSES					
	NB	Unité	PX Unité	Prix HT	Prix TTC
Installation Chantier	1		300.00 €	300.00 €	360.00 €
Fourniture et pose de Panneaux					
Modif Conditions circulation	5		250.00 €	1 250.00 €	1 500.00 €
Zone 30	5		310.00 €	1 550.00 €	1 860.00 €
Déplacement panneaux existants	5		200.00 €	1 000.00 €	1 200.00 €
Suppression Panneaux existants	8		120.00 €	960.00 €	1 152.00 €
Adaptation Signalisation Horizontale					
Bandes de rives peinture réfléchissante	400	M2	12.00 €	4 800.00 €	5 760.00 €
Emulsion (suppression signalisation existante)	1	T	840.00 €	840.00 €	1 008.00 €
Tricouche coloré trottoir rue martinières	250	M2	9.00 €	2 250.00 €	2 700.00 €
Réalisation de chicanes paysagères	4		950	3800	4 560.00 €
TOTAL				16 750.00 €	20 100.00 €
RECETTES					
Amendes de Police			30%	5 025.00 €	6 030.00 €
DETR			35%	5 862.50 €	7 035.00 €
Commune de Brie				5 862.50 €	7 035.00 €
TOTAL					20 100.00 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

(Vote à bulletins secrets : 15 votants : 8 voix pour et 7 voix contre) :

- DECIDE de réaliser ces aménagements (limitation du bourg à 30km/h et priorités à droite) pour un montant estimé à 20 100.00 € HT.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2015 en dépenses d'investissement.

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

- SOLLICITE la DETR (35% du montant HT) pour la réalisation de cet aménagement.

- APPROUVE le plan de financement proposé pour la modification de la circulation du bourg.

13. Finances : versement d'une subvention du budget commune 2014 au budget CCAS 2014

M. le Maire explique qu'il avait été prévu la possibilité au BP 2014 Commune la possibilité de verser une subvention de 1 700 € au Budget CCAS.

M. le Maire propose de virer la somme de 1 000€ au budget CCAS (recettes de fonctionnement).

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 1 000.00€ au budget CCAS.

14. Informations et questions diverses

- **Consultation sur les 2 projets du comité du Bassin Loire Bretagne : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux et le plan de gestion des risques d'inondation**

- **Département : Plan de relance année 2015**

M. le Maire propose la rénovation énergétique de la salle polyvalente :

Diagnostic énergétique : 2 000.00€ HT

Electricité : 12 000.00 € HT

Plafonds, Murs, Sols, Isolation : 40 000.00 € HT

Peinture : 12 000.00 € HT

Menuiseries : 7 000.00 € HT

Maître d'œuvre : 6 000.00 € HT

Total : 79 000.00 € HT

Financement :

FST/plan de relance (20%) : 15 800.00 €

CCPRF (40%) Rénovation énergétique : 31 600.00€

Commune : 31 600.00 € HT

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente.
- SOLLICITE pour cette opération une subvention du Département dans le cadre du plan de relance – Année 2015.

Séance levée à : 23h20

Prochaine séance le :